



Espace Aquatique

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE L'ESPACE AQUATIQUE L'O

Entre les soussignés,

La SAS L'O, filiale du groupe Récréa,

6 rue Maréchal de Lattre de Tassigny - 67210 OBERNAI

représentée par Monsieur Alexandre DEANA,

Directeur d'établissement pour la SAS L'O, délégataire de service public en charge de la gestion de l'Espace Aquatique,

ci-après dénommée « l'exploitant »,

Le Club « Les Dauphins d'Obernai »

6 rue Maréchal de Lattre de Tassigny - 67210 OBERNAI

représenté par Monsieur Franck Briesch

Président de l'association,

ci-après dénommée « l'utilisateur »

La Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile

38 rue du Maréchal de Koenig, BP 85 - 67213 OBERNAI CEDEX

représentée par Monsieur Bernard FISCHER,

Président de la Communauté de Communes,

En application de la délibération du Conseil communautaire en date du 25/11/2021

ci-après dénommée « la collectivité »,

Coordonnées des partenaires. (Annexe 1)

Il a été arrêté et convenu ce qui suit .

Article 1 : Objet de la convention

La collectivité et l'exploitant ont souscrit ensemble un contrat de DSP fixant les modalités d'exploitation du site de l'Espace Aquatique L'O à Obernai. La collectivité permet dans le cadre du contrat la mise à disposition d'espaces et l'organisation d'activités au bénéfice de l'utilisateur.

La présente convention a pour objet la définition des modes de mise à disposition de « l'Espace Aquatique L'O » conformément au planning d'occupation.

L'ensemble des parties veille à la bonne utilisation des installations de l'Espace Aquatique.

Article 2 : Désignation des activités et moyens d'actions

L'utilisateur propose à ses membres l'enseignement et la pratique de la natation dans ses composantes : apprentissage, pratique sportive, compétition, sport santé, sauvetage aquatique et la formation des cadres destinés à surveiller et à encadrer les différentes pratiques de la natation.

Il propose des activités (type : école de natation pour les enfants de 6 à 11 ans, natation adolescents, natation adultes et natation santé (activité adaptée à un public en surcharge pondérale, handicapé, aquaphobe, sénior ou orientée par un réseau de santé) compatibles avec la nature des locaux et équipements sportifs mis à disposition.

Les moyens d'actions de l'utilisateur sont l'organisation de :

- séances d'apprentissage, d'initiation aux techniques de nage, de perfectionnement
- séquences ponctuelles pour l'accueil d'un groupe sportif ou entreprise
- mini-stages pour les enfants non-membres
- compétitions
- soirées privées (type : soirée du club, soirée des bénévoles et soirée des partenaires)
- séances de préparation au sauvetage aquatique

D'une manière générale, l'utilisateur ne peut pas organiser d'activités de loisirs (Aquagym, Aquasport en général, Bébés nageurs, Jardin aquatique (4-6 ans), aqua relaxation).

Toute nouvelle activité est soumise à accord expresse et écrit de l'exploitant et de la collectivité.

Article 3 : Mise à disposition des installations

L'Espace Aquatique L'O est un établissement recevant du public (ERP). Les ERP sont classés en catégories qui définissent les exigences réglementaires applicables en fonction des risques (règles de

sécurité). L'Espace Aquatique L'O est un ERP de type X de 2^{ème} catégorie, pouvant accueillir instantanément 1500 personnes.

La classification susmentionnée donne lieu au passage de la Commission de Sécurité laquelle auditionne le Responsable Unique de Sécurité du site (RUS) ; le RUS du site est le Directeur de l'établissement auquel tous les utilisateurs ont à rendre compte.

Le RUS tient le registre de sécurité à jour et s'assure du bon fonctionnement de l'ensemble des systèmes de sécurité incendie/évacuation du site.

L'exploitant dans le cadre du contrat qui le lie à la collectivité, met à disposition de l'utilisateur, les installations lors des créneaux horaires définis pour ses activités au sein de l'Espace Aquatique,

L'utilisateur dispose :

- des espaces bassins selon le planning d'occupation (Annexe 4),
- des vestiaires groupes et les espaces douches/sanitaires douches à partager avec les publics « scolaires » (C6, C7, C8, D9, D8, D10, D11, D12)
- de l'accès à la salle de réunion du site à partager avec l'exploitant (E6),
- d'un bureau à l'étage (E8),
- de la salle d'échauffement (J20),
- du local de stockage du matériel sportif (J21+J22),
- du local de rangement n°2 (J17).

S'agissant d'une issue de secours, le sas d'entrée de l'accès groupe ne doit pas être obstrué et ne peut pas contenir de panneaux ou objets publicitaires ; l'utilisateur a à sa disposition un panneau d'affichage à l'extérieur au droit du sas d'entrée de l'accès groupe. Cet espace comme les couloirs sont des espaces de passage devant en permanence être libre de tout obstacle dans le respect des dispositions en matière de secours et d'incendie.

L'utilisateur déclare connaître les installations et les équipements pour les avoir utilisés depuis 2011.

L'utilisateur déclare accepter les locaux cités ci-dessus en leur état lors de la signature de la présente.

Les vestiaires, les gradins et la salle de réunion sont mis à disposition de l'utilisateur qui se doit de les utiliser dans le respect des règles de propreté et d'usage habituel. L'utilisateur s'assure régulièrement du respect de ces règles auprès de ses membres. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles adéquates. Il est formellement interdit de manger dans l'enceinte de l'Espace Aquatique.

L'exploitant s'engage à mettre à disposition ses installations dans les conditions d'exploitation nécessaires à la pratique de la natation (propreté de l'eau et des lieux, équilibre physico chimique de l'eau des bassins, températures de l'eau et de l'air).

Chaque vestiaire utilisé est totalement libéré de tout matériel ou vêtement à la fin de chaque séance. L'exploitant met à disposition 30 badges « casiers » à utiliser dans les vestiaires collectifs pour mettre sous clés les affaires personnelles des membres. En cas de perte, de vol ou de détérioration d'un objet oublié dans les vestiaires, l'exploitant ne saurait en être tenu pour responsable.

Sont exclues de ces conditions les attributions et mises à disposition relevant de l'organisation d'évènements exceptionnels à caractère sportif (compétitions). Celles-ci doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'organisation préalable avant pré-inscription à la FFN auprès de l'exploitant avec copie à la collectivité. Un descriptif de l'évènement est envoyé à l'exploitant lors de la demande préalable d'organisation de manifestation et à chaque manifestation.

La collectivité et l'exploitant se réservent le droit de modifier la mise à disposition, en cas de besoin, dans le cas d'une organisation à leur initiative. Dans ce cas, l'utilisateur est averti dans les meilleurs délais.

13

Tous les ans, un arrêt technique est prévu. Les dates de cet arrêt technique sont communiquées à l'utilisateur dans les meilleurs délais, Pendant cette période, l'accès à l'établissement est strictement interdit à l'utilisateur. Seul l'accès au local administratif et à la salle de réunion est autorisé aux membres du bureau de l'association. La salle de réunion est disponible après une entente préalable avec l'exploitant qui doit rester prioritaire.

La mise à disposition des installations reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels (Annexe 4). A cet effet, cette annexe peut être reformulée tous les ans en fin de saison sportive en cas de modification. L'utilisateur transmet ses souhaits à l'exploitant avec copie à la collectivité au plus tard début mai pour l'année sportive suivante.

L'utilisateur ne peut céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute autre personne morale ou physique.

L'exploitant se réserve le droit, en cas de modification de ses horaires d'ouverture et de besoin d'exploitation, de récupérer au moins 2 couloirs de nage certains jours de la semaine et pendant les vacances scolaires (petites et grandes) de 7H30 à 10H.

Compétitions organisées par l'utilisateur :

Des compétitions pourront être organisées à l'espace aquatique L'O, après accord préalable de la collectivité et de l'exploitant. Les dates de ces compétitions devront être connues suffisamment à l'avance (6 mois) et feront l'objet d'une étude d'impact sur l'exploitation du site.

Les demandes d'organisation de manifestations doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'organisation préalable avant pré-inscription à la FFN auprès de l'exploitant avec copie à la collectivité.

L'utilisateur bénéficie d'un « crédit » de 5 journées/an.

Le délégataire s'engage pendant ces périodes réservées à mettre à disposition le bassin sportif, le bassin d'initiation, les gradins, les vestiaires et une partie du hall d'accueil si besoin. Au-delà des 5 jours, le délégataire facturera l'utilisateur selon les modalités fixées en annexe 10.

Article 4 : Conditions d'utilisation

Les créneaux horaires et la répartition du nombre des lignes d'eau sont mentionnés selon le planning d'occupation.

Les membres de l'utilisateur seront tenus de nager dans les lignes d'eau mises à disposition conformément au planning.

Les créneaux horaires sont attribués durant toute la saison sportive de septembre à août.

La présente convention, le règlement intérieur de l'utilisateur (Annexe 5), le règlement intérieur de l'exploitant et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'établissement fixent les conditions de l'utilisation des installations et de la pratique des activités au sein de l'Espace Aquatique.

L'utilisateur s'engage à informer ses membres et à faire strictement appliquer le POSS.

Le règlement intérieur et un extrait du POSS sont affichés dans le hall d'accueil et dans le hall des bassins de l'Espace Aquatique. Les mêmes documents sont annexés à la présente convention et sont adressés à chaque début de saison par l'exploitant à l'utilisateur par courriel électronique.

L'utilisateur fait son affaire personnelle de bonne tenue du bureau administratif, de la salle d'échauffement et des différents locaux mis à sa disposition. L'entretien de ces locaux est à sa charge.

AD

Le personnel de l'espace aquatique n'est pas autorisé à occuper la salle d'échauffement (J20) et à utiliser le matériel de musculation, L'utilisateur et l'exploitant ne sauraient être tenus pour responsable en cas d'accident.

L'utilisateur fait son affaire personnelle de l'installation de tout aménagement intérieur propre à faciliter l'exercice de son activité. Pour agrément, avant toute réalisation, l'utilisateur doit communiquer le projet de ces aménagements à la collectivité avec copie à l'exploitant.

Le local de stockage du matériel sportif (J20, J21 et J22) est occupé uniquement par l'utilisateur. L'accès aux locaux (J20, J21 et J22) doit être possible en permanence pour le Responsable Unique de Sécurité (Directeur de l'établissement).

L'accès aux équipements par l'utilisateur se fait exclusivement selon les procédures suivantes :

- Accès au bureau administratif par le hall d'accueil,
- Accès aux bassins pour tous les membres par l'entrée « groupes »,
- Accès aux salles d'échauffement et aux locaux de stockage du matériel sportif depuis les plages bassin.

Comme dans tout établissement public et équipement sportif, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux. Tout alcool est également proscrit.

Article 5 : Plan et matériel de secours

Un extrait du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'Espace Aquatique (Annexe 6) est remis à l'utilisateur pour sa stricte application pendant les créneaux attribués.

Une réunion de mise en œuvre du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours est organisée avant le démarrage des activités. Cette réunion a pour objectif de donner les moyens à l'utilisateur de mettre en place le POSS et de permettre aux différents intervenants de l'utilisateur de s'organiser : de la phase d'alarme aux opérations de recherche, de sauvetage et de secourisme. L'utilisateur convoque ses différents intervenants pour le bon fonctionnement de cette réunion.

Le local d'infirmerie, le matériel de secourisme de l'Espace Aquatique ainsi qu'un poste téléphonique sont à la disposition de l'utilisateur. L'exploitant s'engage à mettre à disposition de l'utilisateur tout le matériel nécessaire dans l'infirmerie et à réapprovisionner régulièrement le stock.

Toute dégradation est considérée comme involontaire (sauf exception) mais doit être signalée à l'exploitant : la sécurité de tous peut en dépendre (matériel dégradé, carrelage cassé, mobilier abîmé ...).

L'utilisateur ne peut faire, ni laisser faire, rien qui puisse détériorer les lieux mis à disposition et doit, sous peine d'être personnellement responsable, avertir l'exploitant sans retard, de toute atteinte qui serait portée aux installations.

En cas de dommages et détériorations commis dans l'établissement par l'utilisateur, un rapport est établi par l'exploitant qui évalue le montant des dégâts imputables financièrement à l'utilisateur.

Article 6 : Sécurité lorsque les créneaux sont attribués à l'utilisateur pendant l'ouverture de l'établissement au public

Les activités de l'utilisateur sont placées sous la surveillance de l'exploitant.

B

Article 7 : Sécurité lorsque les créneaux sont attribués à l'association en dehors des moments d'ouverture de l'établissement au public

La sécurité, tant pédagogique que corporelle, est du ressort de l'utilisateur (membres élus, Président en particulier). Celui-ci s'engage au regard des articles du Code civil 1382 et 1383 notamment, à assurer le bien-être de ses membres. De ce fait, il ne peut incomber à l'exploitant une quelconque responsabilité lors d'un manquement à la sécurité survenue lors du déroulement des activités propres à l'utilisateur, celui-ci n'ayant aucun pouvoir juridique sur le fonctionnement de l'utilisateur. L'utilisateur est responsable de la prise en charge et de la sécurité de ses membres dès l'entrée et jusqu'à la sortie de l'établissement.

Rappel réglementaire (J.O du 14 juillet 1988 sénat. Question réponse p 835, n^o 25 in juris associations, 35, sept-oct88) « Si une piscine est louée en dehors des heures d'ouverture au public, il appartient à l'association utilisatrice de prendre elle-même toute mesure de nature à assurer elle-même la surveillance des activités de natation ».

Article 8 : Sécurité en général

L'utilisateur assure la surveillance et la sécurité de ses adhérents en affectant un responsable qualifié et à jour de révision, MNS, BEESAN, BPJEPS, BNSSA ou secouriste sur le bassin utilisé.

Les copies des diplômes et attestations obligatoires de la formation continue annuelle aux premiers secours (PSE1 ou 2) sont adressés à l'exploitant pour contrôle avant la reprise de la saison sportive (Annexes 7 et 8).

Aucun nageur de l'utilisateur n'est autorisé à accéder aux bassins sans la présence d'un encadrant, ni en dehors des heures prévues au planning.

Dès qu'un membre de l'utilisateur pénètre dans l'établissement, pendant les horaires réservés à celui-ci, il est placé sous la responsabilité de son entraîneur, de son éducateur ou d'une personne responsable désignée par l'utilisateur.

Il est donc impératif qu'un responsable soit présent dans les locaux avec les membres dont il a la charge, jusqu'à la sortie de l'établissement de tous les membres.

Sauf exception, aucune personne n'est autorisée à accéder aux bassins si elle n'est pas membre de l'utilisateur. L'application de cette règle incombe à l'utilisateur notamment pour les problématiques de responsabilité et d'assurance de ses adhérents.

Article 9 : Assurances

L'exploitant assume la maintenance, l'hygiène et la sécurité de l'Espace Aquatique.

La Collectivité, en qualité de propriétaire, assure l'ensemble des équipements sportifs. L'exploitant souscrit aux assurances nécessaires à son activité.

Les assurances de la collectivité et de l'exploitant ne prennent pas en compte le matériel ne leur appartenant pas, stocké dans l'établissement.

L'utilisateur souscrit un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et locative de son matériel, notamment pour garantir la collectivité et/ou l'exploitant contre tous les sinistres dont l'utilisateur pourrait être responsable soit de son fait, soit de celui de ses membres et de toute personne placée sous sa responsabilité.

AD

Une copie de l'attestation d'assurance est fournie annuellement par l'utilisateur à l'exploitant.
(Annexe 9)

En cas de changement du prestataire assureur, une copie du nouveau contrat est adressée à l'exploitant dès signature.

Article 10 : Facturation

L'utilisateur prend à sa charge financièrement la mise à disposition des espaces facturés par l'exploitant (lignes d'eau occupées) pour la durée de la saison en cours. La facturation est l'application du tarif fixé par l'exploitant et validé par la collectivité dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public.

La mise à disposition des locaux (bureau administratif, salle d'échauffement et locaux de stockage du matériel sportif) est consentie à titre gracieux pour l'utilisateur. La salle de réunion est également mise à disposition à titre gracieux mais doit faire l'objet d'un accord de l'exploitant au moment de la réservation. La priorité sur ce dernier espace (salle de réunion) sera systématiquement donnée à l'exploitant.

Le calcul de la facturation est expliqué dans l'annexe financière dressée à cet effet (Annexe 10).

Article 11 : Suspension d'activités

Les activités aquatiques de l'utilisateur peuvent, par décision de l'exploitant et après avis de la collectivité et en concertation avec l'utilisateur, être suspendues en totalité ou en partie, notamment en cas d'urgence exceptionnelle impliquant un risque particulier pour la santé des pratiquants.

Article 12 : Date d'effet, durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par chacune des parties jusqu'au 19 août 2027.

Une éventuelle modification, en cours d'année, des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord, fait l'objet d'un avenant.

Article 13 : Dénonciation ou résiliation de cette convention

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Article 14 : Litiges

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, après épuisement des voies amiables, les signataires conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

Article 15 : Pièces annexes

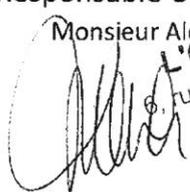
Sont annexés à la présente convention:

- Annexe 1 : Coordonnées des partenaires et plans des locaux mis à disposition
- Annexe 2 : Statuts de l'utilisateur
- Annexe 3 : Académie du Savoir Nager
- Annexe 4 : Planning d'occupation de l'Espace Aquatique
- Annexe 5 : Règlement intérieur de l'utilisateur
- Annexe 6 : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours en vigueur
- Annexe 7 : Attestations de la formation continue en secourisme de l'utilisateur
- Annexe 8 : Diplômes des encadrants de l'utilisateur
- Annexe 9 : Attestation d'assurance de l'utilisateur
- Annexe 10 : Tarif fixé par l'exploitant

La présente convention, comportant 15 articles et 10 annexes, est établie en trois exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à Obernai le 12/10/2021

Le Directeur d'établissement pour la SAS l'O,
Responsable Unique de Sécurité

Monsieur Alexandre LAINA

6, rue du Mal de Laitre de Tassigny
67210 OBERNAI
Tél. : 03.88.50.32.78
contact@lo-obernai.fr

Le Président du Club Les Dauphins d'Obernai

le 03/12/2021

Monsieur Franck BRIESCH



DAUPHINS D'OBERNAI

6 Rue du Mal de Laitre de Tassigny

67210 OBERNAI

dauphins.obernai@gmail.com
Siret 403 932 601 00020

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Saint Odile
Monsieur Bernard FISCHER



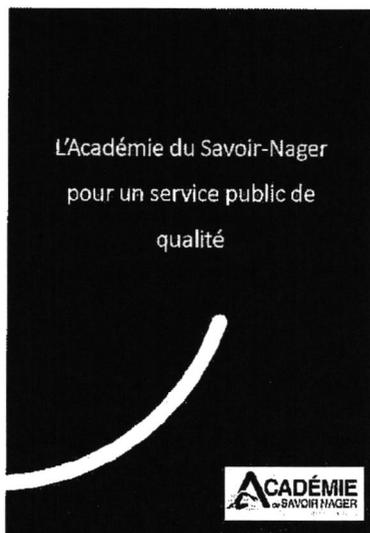


ANNEXE 1

Communauté de Commune du Pays de Sainte Odile 38 rue du Maréchal de Koenig, BP 85 - 67213 Obernai			
	Nom et prénom	Téléphone	Adresse de messagerie
Président	FISCHER Bernard	03 88 49 95 95	cabinet@obernai.fr
Directrice Générale des Services	SCHIMBERLE Audrey	03 88 95 53 52	audrey.schimberle@ccpso.com

Espace Aquatique L'O 6 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – BP 85 – 67213 Obernai			
	Nom et prénom	Téléphone	Adresse de messagerie
Directeur	DEANA alexandre	06 69 66 31 84	a.deana@recrea.fr
Responsable administrative	MAUDOUX Sophie	03 88 50 32 01	s.maudoux@lo-obernai.fr

Club des Dauphins d'Obernai 6 rue Maréchal de Lattre de Tassigny – 67210 OBERNAI			
	Nom et prénom	Téléphone	Adresse de messagerie
Président	BRIESCH Franck	07 83 19 19 94	club.dauphins.obernai@gmail.com
Trésorier	DELZUNG Pierre		dauphins.tresorier@gmail.com



Commencer le cycle d'apprentissage de la natation dès 4 ans.

Mission accomplie!

Lucimania

Pour cultiver les ressources de l'enfant afin d'entrer dans les apprentissages dans de bonnes conditions.

Pour créer une culture positive du milieu aquatique dès le plus jeune âge.

Pour permettre aux enfants dès 4 ans d'acquies les compétences de base de l'apprentissage de la natation.

Pour répondre le plus tôt possible aux accidents de noyade.

récréa

Clarifier l'objectif et les évaluations.

Apprenez plus qu'à nager

9 COMPÉTENCES À CONSTRUIRE

3 ÉVALUATIONS

2 BADGES POUR VALIDER CHAQUE COMPÉTENCE À CONSTRUIRE

Découverte du milieu

État flottant

Corps équilibré

Extremités libres

Respiration libre

Prise en appui

Autonomie respiratoire

Nages alternées

Rétropédalage

Test d'AISSANCE AQUATIQUE

Test SAVOIR NAGER

Test SAVOIR NAGER SECURITAIRE

récréa

L'académie du savoir nager à l'0 :

- Bébé nageurs : 0 à 3 ans
- Ludimania : 4 à 6 ans
- Ludinage : 6 à 11 ans
- Tous les mercredis en période scolaire (10 séances / trimestre)

AB



Annexe 10 – Tarif fixé par délibération de la collectivité

Loyer mensuel forfaitaire fixé par la collectivité : 7 222€ HT, soit 9027 € TTC par mois.

(Base volume annuel 10008 lignes d'eau, 256 H de location du bassin activité)

Tarif valable durant la durée de la DSP du 20/12/2020 au 19/08/2027

Ce tarif comprend la mise à disposition des lignes d'eau selon le planning défini entre les parties, ainsi que la mise à disposition gratuite des bassins pour l'organisation de 5 journées de compétition par an.

Détail tarification :

LOCATION		
1 heure ligne d'eau 25m	hors surveillance	25,00 €
Loyer mensuel Dauphins d'Obernai	Hors surveillance, sur la base d'un volume annuel de 10 424 heures ligne d'eau et 146 heures de location du bassin d'activités	9 027 €
1 heure bassin complet 25m	hors surveillance	200,00 €
1 heure bassin d'initiation ou bassin loisir intérieur	hors surveillance	100,00 €
1 heure espace aquatique complet	hors surveillance	500,00 €
1 heure espace bien être		500,00 €
1 heure espace cardio training		225,00 €
1 heure de mise à disposition MNS		40,00 €
Derni journée de mise à disposition compétition	5h, bassins de 25m + apprentissage et vestiaires collectifs	600,00 €

Fait à Obernai, le 12/10/2021

Le directeur

de la SAS L'O
d'Obernai

Monsieur Alexandre LAVA
L'O espace aquatique
6, rue du Mal de Lattre de Tassigny
67210 OBERNAI
Tel : 03 88 50 32 78
contact@lo-obernai.fr

Le président

du Club Les Dauphins le 09/12/2021

Monsieur Franck Briesch
DAUPHINS D'OBERNAI
6 Rue du Mal de Lattre de Tassigny
67210 OBERNAI

club.dauphins.obernai@gmail.com
Siret 403 932 601 00020

Le Président

De la Communauté de Communes du Pays de Saint Odile

Bernard Fischer



AS